



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SURCLASSEMENT

Nom : Prénom :

Né(e) le :/...../.....

Classement à la date de la demande :

Adresse :

.....

Tél. : Mob. :

Adresse mail :

Ligue: Club.....

N° licence :

Nombre de matchs joués au cours des 6 derniers mois :

Avis de l'entraîneur référent :

Je, soussigné(e) :

Nom : Prénom :

père ou mère de : Nom : Prénom :

sollicite une autorisation de surclassement afin que mon fils/ma fille puisse participer aux compétitions réservées aux années d'âge suivantes :

S'agit-il d'une première demande oui non

S'agit-il d'un renouvellement oui non

Le :/...../.....

Signature :

Joindre :

- le palmarès peut être édité dans Mon Espace Tennis sur le site fft.fr faisant apparaître les résultats des 6 derniers mois ;
- une copie du certificat médical daté autorisant à jouer en compétition.



ATTESTATION DE SURCLASSEMENT

Ligue :

Le/la jeune : né(e) le :/...../.....

licencié(e) dans la ligue est autorisé(e) à jouer dans les compétitions des années d'âge suivantes :

Cette autorisation est valable jusqu'à la date suivante :/...../.....

A Le :/...../.....

Nom et signature du CTR

EXTRAIT DU REGLEMENT FEDERAL

Préambule :

- Les demandes de sur-classement des 11 ans ne peuvent être faites que pour des jeunes ayant 11 ans révolus
- Les jeunes de la catégorie 11 ans, et ayant 11 ans révolus, peuvent jouer en 13/14 ans sans autorisation particulière. Ce sur-classement est automatique.
- Les jeunes de la catégorie 12 ans peuvent jouer en 15 /16 sans autorisation particulière. Ce sur-classement est automatique.

Les demandes de sur-classement peuvent donc être formulées pour :

- les 11 ans s'ils veulent jouer en 15/16 ans et plus
- les 12 ans s'ils veulent jouer en 17/18 ans et plus

Article 202 des règlements sportifs 2016 - Les autorisations de sur-classement

L'autorisation de sur-classement permettant de participer à des épreuves dans une catégorie supérieure est accordée par le conseiller technique régional (CTR) de la ligue d'appartenance, sur proposition de l'équipe technique régionale.

La demande de sur-classement, signée par le(s) représentant(s) légal (aux) du joueur, doit obligatoirement être accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis en compétition datant de moins de 6 mois, délivré par un docteur en médecine.

L'autorisation de sur-classement est accordée pour une période maximum de 6 mois lors d'une même année sportive. Elle peut faire l'objet d'un renouvellement selon les mêmes conditions.

Pour l'attribution d'une autorisation de sur-classement, le CTR tiendra compte :

- du niveau de jeu du jeune joueur ;
- de l'âge réel (mois de naissance) ;
- du nombre de matchs joués au cours des 6 derniers mois par rapport à l'âge réel du joueur (en se référant aux préconisations émises par le DTN) ;
- de la date du certificat de non contre-indication à la pratique du tennis en compétition ;
- des blessures survenues au cours des derniers mois.

Article 203 des règlements sportifs - Limitation du nombre de matchs

Des préconisations relatives au nombre maximum de matchs pouvant être disputés, au cours d'une même année sportive, par les jeunes joueurs en fonction de leur âge, ont été établies par la Direction Technique Nationale. Il est très fortement recommandé de respecter ces préconisations.

Article 204 des règlements sportifs - Participation aux compétitions nécessitant une autorisation de sur-classement

La participation aux compétitions nécessitant une autorisation de sur-classement est subordonnée à la présentation au juge-arbitre de l'autorisation de sur-classement correspondante, ou de sa copie.